

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

Loi n° 9 - 2016 du 25 avril 2016
autorisant la ratification du protocole facultatif se rapportant à
la convention contre la torture et les autres peines ou traitements
cruels, inhumains ou dégradants

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont le texte est annexé à la présente loi.

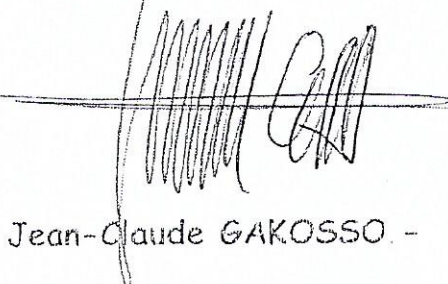
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  25 avril 2016

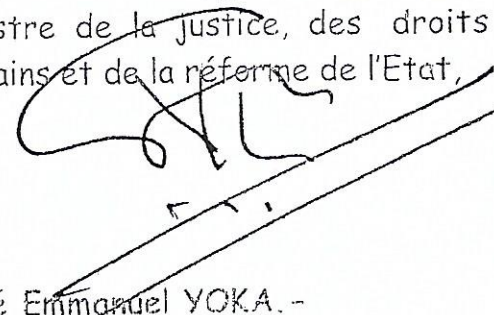
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,


Jean-Claude GAKOSSO. -

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice, des droits
humains et de la réforme de l'Etat,


Aimé Emmanuel YOKA. -